



- [Présentation](#)
- [Membres](#)
 - [Enseignants-Chercheurs](#)
 - [Doctorants](#)
 - [Professeurs Emerites](#)
- [Recherche](#)
 - [Axes de Recherches](#)
 - [Manifestations et Colloques](#)
 - [Publications](#)
 - [Thèses](#)
- [Enseignement](#)
 - [Formation continue](#)
- [Partenariats](#)
 - [Nationaux](#)
 - [Internationaux](#)
- [Liens utiles](#)

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Recherche](#) > [Publications](#) > [Articles](#) > [CREDIF](#)

" Les plans après l'ordonnance du 20 mai 2020", Par M-h. Monsérié-Bon et H. Poujade
le 1 juillet 2020

Cet article a été publié dans le cadre du dossier « - Ordonnance du 20 mai 2020 : accompagner les entreprises en difficulté après l'état d'urgence sanitaire - » du Bulletin Joly Entreprises en difficulté.

Sommaire du dossier :

- [Ordonnance du 20 mai 2020 : accompagner les entreprises en difficulté après l'état d'urgence sanitaire](#)
Sous la direction scientifique de Marie-Hélène Monsérié-Bon
 - [Avant-propos](#)
Par Marie-Hélène Monsérié-Bon
 - [Contrainte des créanciers dans le régime de crise de la conciliation : présent et avenir](#)
Par Karl Lafaurie
 - [Les plans après l'ordonnance du 20 mai 2020](#)
Par Marie-Hélène Monsérié-Bon, Hélène Poujade
 - [Les articles 6 et 7 de l'ordonnance du 20 mai 2020 : le choix du rebond au détriment des créanciers](#)
Par Catherine Vincent

Partager cette page

[imprimer en PDF](#)

Bull. Joly Entreprises en difficulté, n°04 du 1 juillet 2020, p. 76

- [Coronavirus](#)
- [Annuaire](#)

- [Contacts](#)
- [Mentions légales](#)
- [Plan du site](#)

Université Toulouse Capitole
2, rue du Doyen-Gabriel-Marty
31042 Toulouse Cedex 9 - France
Tél. : 05 61 63 35 00
Fax : 05 61 63 37 98
www.ut-capitole.fr

En appuyant sur le bouton "j'accepte" vous nous autorisez à déposer des cookies afin de mesurer l'audience de notre site. Ces données sont à notre seul usage et ne sont pas communiquées. Consultez notre [politique relative aux cookies](#) J'accepte Je refuse